

OPINION • Les institutions financières du monde entier sont concernées par les nouvelles dispositions anti-terroristes

La lutte contre le blanchiment passe à la vitesse supérieure avec le « Patriot Act »

La nouvelle loi américaine entre en vigueur la semaine prochaine

Les attentats du 11 septembre auront eu une conséquence inespérée: il n'aura fallu que 45 jours aux Etats-Unis pour mettre en place une véritable machine de guerre contre le blanchiment d'argent sale; alors que ce fléau, indispensable à la survie du terrorisme à grande échelle et qui filtrerait chaque année entre 500 et 1.500 milliards de dollars générés par les industries parallèles de la drogue, de la criminalité organisée, de l'escroquerie financière, du trafic d'être humains, de la prostitution ou encore de la fraude fiscale, était jusqu'ici très insuffisamment traqué à l'échelle mondiale.

La réponse américaine tient en trois mots: USA Patriot Act («Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism»), qui a complété et renforcé la loi américaine de lutte contre le blanchiment, notamment en dressant une «liste noire» de personnes soupçonnées de terrorisme.

Si cette nouvelle loi, qui entre en vigueur la semaine prochaine, est censée viser les «institutions financières» américaines - outre les banques, les compagnies d'assurances ou les sociétés d'investissement, son application s'étend aux agences de voyages, aux établissements de jeu ou aux bijouteries -, elle concerne en réalité le monde entier: partant du principe qu'on ne peut lutter efficacement contre le blanchiment sans s'attaquer à l'ensemble des maillons de la chaîne qui l'alimentent, en particulier les plus faibles, les Etats-Unis se sont arrogé le droit de poursuivre toute institution, quel que soit son pays d'origine, qui réalise des opérations sur son territoire.

Autrement dit beaucoup de monde, dont les banques européennes (lire ci-dessous), qui vont se voir obligées de composer avec ce principe juridique américain dû «bras long» («long arm jurisdiction»). Et bien avant la concrétisation d'éventuelles poursuites, puisqu'elles risquent fort de perdre leurs correspondants américains, ancrés au cœur de la finance mondiale, si elles ne satisfont pas aux exigences du nouveau système.

Parmi ces exigences figure par exemple l'obligation d'identifier le bénéficiaire réel d'une transaction bancaire, non son prête-nom uniquement, ce qui peut évidemment être lourd de conséquences pour les établissements financiers.

En cas de transaction suspecte, le Patriot Act permettra aussi la saisie de comptes situés en dehors des Etats-Unis si le compte en question est en relation avec une banque américaine.

Nouvelles recommandations du GAFI

Si les Etats-Unis ont pris une bonne longueur d'avance dans la lutte contre le blanchiment à la faveur de la condamnation à mort du terrorisme par le président Bush, et provoquent de ce fait une accélération de cette lutte par les autres pays du monde, les Européens ne sont pas en reste.

Qu'on le conteste ou pas (lire la critique de «l'Appel des 600» ci-dessous), le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI, «tank force» issue du G7 qui compte aujourd'hui 28 pays membres) a au moins eu le mérite d'enfanter 40 recommandations dont s'est inspirée la législation européenne. Fin novembre, huit nouvelles recommandations visant à juguler le financement du terrorisme s'y sont ajoutées. Comme le Patriot Act, ces recommandations auront d'importantes implications pour les banques européennes, estime l'avocat spécialisé Marc Vandemeulebroeke (Bogaert & Vandemeulebroeke).

Si les recommandations du GAFI laissent une certaine marge d'appréciation, par exemple sur le fait de savoir si elles devaient inclure la fraude fiscale, on assiste aujourd'hui à l'unification, sous l'influence des Etats-Unis, des différents principes retenus par les pays engagés dans cette lutte, explique l'avocat.

La seconde directive européenne, en chantier depuis plusieurs mois, a également été adoptée à la fin de l'an passé, élargissant l'éventail des crimes punissables et les catégories de personnes soumises à cette législation (comptables, agents immobiliers, avocats, etc.).

Le GAFI ne considère pas le secret bancaire comme un obstacle à la lutte contre le blanchiment, et exclut de ce fait des pays comme le Luxembourg ou la Suisse, qui disposent selon lui de dispositifs de détection suffisants, de sa liste noire des pays jugés «non coopératifs». Dans cette liste de 19 pays dominés par les paradis fiscaux, on retrouve par contre l'Ukraine, Israël ou encore la Hongrie.

Super-gendarme au coeur de la City

Fin novembre naissait aussi à Londres un super-régulateur financier doté

d'importants pouvoirs de lutte contre le blanchiment: l'Autorité des services financiers (la FSA), née, au terme de quatre années de discussion, de la fusion d'une dizaine de régulateurs différents.

La FSA, qui emploie quelque 2.000 juristes, comptables et anciens policiers, est désormais autorisée à entamer de véritables poursuites judiciaires contre des entreprises en cas de faute grave, comme le blanchiment d'argent.

Un mois après les attentats aux Etats-Unis, une mission d'information du Parlement français sur le blanchiment d'argent avait affirmé que la City était utilisée comme «lieu de placement par les organisations terroristes».

Avant même son lancement officiel, la future FSA avait multiplié les mises en garde contre le blanchiment d'argent, réprimandant par exemple plusieurs banques pour leur contrôle insuffisant, dans la gestion de comptes liés à l'ancien dictateur nigérian Sani Abacha.

La Belgique bonne élève

En Belgique, la lutte contre le blanchiment d'argent est du ressort prioritaire de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF). En tant qu'organisme public autonome, celle-ci est chargée de recueillir les informations des banques et des organismes financiers qui, lorsqu'ils se trouvent face à des mouvements de capitaux suspects, sont légalement tenus de les signaler afin que la Cellule mène une enquête et, le cas échéant, transmette un rapport à la justice.

Alors que les sénateurs Jean Cornil (PS) et Jacky Morael (Ecolo) ont proposé fin mars de créer une nouvelle commission parlementaire afin de contrôler l'utilisation de certains comptes auprès de sociétés de clearing et de routing financier, dans l'objectif d'établir un état des lieux sur la fraude fiscale et le blanchiment d'argent, le commissaire du gouvernement en charge de la lutte contre la grande fraude fiscale, Alain Zenner, a déposé un plan d'action en mars 2001, suivi de «tableaux de bord» réguliers.

Plusieurs cellules spécialisées ont également été créées afin de démanteler les carrousels TVA et huiles minérales. Un projet de loi, au parlement actuellement, devrait par ailleurs transposer en droit belge les mesures préconisées par le GAFI ainsi que la deuxième directive européenne.

JEAN-YVES KLEIN